



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le **31 MARS 2021**

Monsieur le président,

Par courrier en date du 10 décembre 2020, vous sollicitez la validation du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Garonne Amont (PTGA) par les services de l'État.

Je tiens particulièrement à souligner la qualité de la démarche de co-construction que vous avez réalisée tout au long de l'élaboration du projet. En effet, la mise en œuvre d'un panel citoyen au cœur de la démarche, appuyé par la suite par un comité de concertation élargi, a permis d'aboutir à un projet largement partagé au sein du comité de pilotage et auprès des principaux acteurs du territoire. Les garants de la concertation ont très largement appuyé ce processus et en soulignent l'efficacité dans leur rapport.

Malgré son périmètre étendu, le projet de territoire Garonne Amont a permis l'identification d'actions concrètes pour la résorption du déficit quantitatif au travers d'une démarche de co-construction particulièrement réussie. Les effets de la réalisation des actions inscrites au PTGE ont été quantitativement évalués et permettent de résorber le déficit actuel estimé à 13 Mm³. Cette approche permet de confronter utilement les gains liés à la mise en œuvre du PTGA et les efforts supplémentaires à fournir du fait du changement climatique.

Une analyse multi-critères a été réalisée sur les actions retenues et présente pour chaque action son impact quantifié sur l'hydrologie (potentiel d'économie d'eau ou l'impact sur la réduction du déficit), son effet sur la résilience des usages et des milieux, ainsi qu'une estimation du budget nécessaire à sa mise en œuvre. Une pré-identification des financements potentiels a été réalisée. Les fiches actions intègrent une description détaillée des objectifs, l'identification du maître d'ouvrage et des acteurs à associer, les coûts et modalités de financements, les indicateurs de suivi, les synergies avec les programmes ou politiques existantes ainsi que les clés de réussite et limites de l'action. Cette approche permet de s'assurer de l'opérationnalité des actions proposées.

L'élaboration du projet Garonne Amont a démarré dans le cadre de l'instruction sur les projets de territoire de 2015, puis a intégré en cours de démarche les éléments de la nouvelle instruction sur les projets de territoire pour la gestion de l'eau du 7 mai 2019.

Ces constats sont partagés avec le préfet coordonnateur de bassin qui m'a fait part de son avis favorable par courrier. En conséquence, j'ai le plaisir de valider par la présente le projet de territoire Garonne amont.

L'État reste aux côtés du conseil départemental de la Haute-Garonne et des membres du comité de pilotage pour participer et appuyer la mise en œuvre de ce projet. Pour faciliter la concrétisation de ces actions, l'État fait les recommandations suivantes :

1. Le comité de suivi de mise en œuvre du PTGE devra porter une attention particulière à la trajectoire de retour à l'équilibre et encourager au besoin une réflexion plus ambitieuse dans la poursuite des actions identifiées ou l'identification de nouveaux leviers dans la perspective du changement climatique telles que l'opportunité et la faisabilité de création de nouvelles retenues ou encore la transition vers des pratiques agroécologiques .
2. Les instances de suivi de la mise en œuvre du PTGE en lien avec les services de l'État en charge de la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables devront s'assurer que les économies d'eau réalisées sur les prélèvements agricoles se traduisent par une baisse des prélèvements dont la dynamique doit contribuer à l'atteinte au plus tard en 2027 du volume prélevable objectif fixé par le plan d'action pour un retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin Adour-Garonne.
3. La concertation a permis une bonne dynamique d'ensemble. Néanmoins, des visions divergentes ont été exprimées sur la thématique de la création de nouvelles retenues d'eau entre la profession agricole et les acteurs environnementaux. Une des conditions de réussite de la phase de mise en œuvre du programme d'actions repose sur l'engagement des parties, et sur la poursuite des coopérations engagées avec l'ensemble des acteurs mobilisés. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a ainsi prévu de poursuivre une concertation active, via l'association des partenaires techniques recensés dans les fiches-actions, la consultation régulière du Comité de concertation, l'organisation de concertations spécifiques sur les sujets le nécessitant et la sollicitation de garants de la concertation. Ces initiatives sécurisantes sur la suite du processus sont à encourager.
4. Par ailleurs, l'attente est forte de la part des panélistes pour que le projet ait un impact visible et que l'ensemble des leviers proposés soit mis en œuvre, dans le respect de la hiérarchie exprimée des priorités. La contribution des panélistes, intégrés au Comité de concertation, participera à légitimer et orienter la mise en œuvre du projet de territoire.

Le conseil départemental de la Haute-Garonne et les maîtres d'ouvrage des actions identifiées dans le programme d'action peuvent à présent formuler les demandes de subventions liées à la mise en œuvre des actions retenues, auprès de l'agence de l'eau notamment.

D'autre part, au regard des conséquences du changement climatique, le Préfet Coordonnateur de Bassin porte une attention particulière à la résorption des déficits quantitatifs tout au long de l'axe Garonne. La structure de gouvernance Garonne, à laquelle vous adhérez et qui est en train de se mettre en œuvre, pourra utilement porter une réflexion pour rechercher les solutions à mettre en œuvre pour la résolution des problèmes quantitatifs notamment ceux plus à l'aval du PTGA dans une logique de solidarité amont-aval et aval-amont.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Denis OLAGNON

Copie :

- préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, préfet de région Occitanie
- préfets du département de l'Ariège, du Gers, des Hautes-Pyrénées
- Agence de l'eau Adour-Garonne

Monsieur Georges MERIC
Président du conseil départemental de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9